

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/06/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019 (accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs 2019-2020 des piscines Aquarive et Kerlan Vian

Dans le cadre de l'actualisation tarifaire des prestations aux usagers des piscines de Quimper Bretagne Occidentale, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les tarifs ci-après annexés pour l'année scolaire 2019 / 2020. Ces tarifs seront appliqués à partir du 2 septembre 2019. Les modifications de tarifs proposées sont faites sur la base d'une augmentation moyenne de 1,5%.

2 – de modifier un chapitre des conditions générales de vente aux activités proposées par les piscines (leçons de natation, activités annuelles, trimestrielles, aquabébé) présentes au dos de toutes les fiches d'inscription, pour en clarifier les termes. Le chapitre « modification / annulation / interruption d'un programme » est modifié comme suit :

« Dans le cas où vous ne vous êtes pas présenté à une séance, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ni rattrapage ne sera possible.

Dans le cas où vous devez interrompre la session de manière définitive pour des raisons médicales : un remboursement des séances restantes ne pourra intervenir qu'après réception d'un certificat de votre médecin attestant de l'inaptitude à suivre l'activité jusqu'à son terme et précisant sa date d'effet.

La demande doit être faite à monsieur le conseiller communautaire délégué aux piscines et à atout sport – Service des piscines – 159 boulevard de Crac'h Gwen – 29000 QUIMPER »

3- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions avec les organismes utilisateurs.